

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 7 décembre 2023 18:00

Salle du Conseil Municipal de l'Hôtel de Ville de Bourges

Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés sans pouvoir	Absents	Pouvoirs	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	47	0	3	20	1 décembre 2023	1 décembre 2023

Présents : Irène FELIX, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Jean-Marie VOLLOT, Patrick BARNIER, Bernard DUPÉRAT, Bernadette GOIN-DEMARY, Bruno FOUCHET, Alain MAZÉ, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Fabrice ARCHAMBAULT, Constance BONDUELLE, Pierre-Henri JEANNIN, Magali BESSARD, Céline MADROLLES, Catherine MENGUY, Frédérique SOULAT, Alain BOUQUIN, Corinne TRUSSARDI, Jean-Pierre PIERRON, France LABRO, Régis MAUTRE, Marie-Hélène BIGUIER, Jean-Marc BARDI, Martial REBEYROL, Ludwig SPETER-LEJEUNE, Elisabeth POL, Marcella MICHEL, Valérie CHANTEFORT, Dominique GILLET, Pierre GUILLET, Christian JOLY, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Didier PRUDENT, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Christine DAGAUD, Annie JACQUET

Suppléants : Olivier NICOLAS remplace Stéphane HAMELIN

Excusés :

Absents : Justine SINGEOT, Thibaut RENAUD, Philippe DEBROYE

Absents excusés avec pouvoir :

Yann GALUT donne pouvoir à Mme la Présidente
Yannick BEDIN donne pouvoir à Corinne TRUSSARDI
Hugo LEFELLE donne pouvoir à Catherine PALLOT
Renaud METTRE donne pouvoir à Céline MADROLLES
Olivier CABRERA donne pouvoir à Constance BONDUELLE
Nadia NEZLIOU donne pouvoir à Jean-Marc BARDI
Alex CHARPENTIER donne pouvoir à Christine CHEZE-DHO
Sakina ROBINSON donne pouvoir à Pierre-Henri JEANNIN
Mustapha MOUSALLI donne pouvoir à Régis MAUTRE
Joël ALLAIN donne pouvoir à Catherine MENGUY
Philippe MOUSNY donne pouvoir à Elisabeth POL
Philippe MERCIER donne pouvoir à Martial REBEYROL
Alexia FRANQUES donne pouvoir à Marcella MICHEL
Urbain NTARUNDENGA donne pouvoir à Pierre GUILLET
Valérie CHAPAT donne pouvoir à Dominique GILLET
Mélanie CELEGATO donne pouvoir à Richard BOUDET
Béatrice FOURNIER donne pouvoir à Jean-Louis SALAK
Nicole HUBERT donne pouvoir à Christian JOLY
Eric LE PAVOUX donne pouvoir à Marie-Christine BAUDOUIN
Yvonne KUCEJ donne pouvoir à Patrick BARNIER

Secrétaire de séance : Marc STOQUERT, Membre du Bureau

Président de séance : Irène FELIX Présidente de Bourges Plus

- A-DEL-2023-0082 -

Eau – Fixation des redevances 2024

Rapporteur : Marc STOQUERT

Le Conseil Communautaire, après avoir pris connaissance du rapport de la Présidente ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2224-12 et suivants relatifs au service eau potable et à sa tarification ;

Vu la délibération du 5 novembre 2018 approuvant le règlement de Service Eau Potable ;

Vu la délibération du 16 mars 2023 actant le passage en régie de Mehun-sur-Yèvre au 1^{er} juillet 2023 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Eau (eau pluviale et rivières, assainissement, eau potable), Transition Ecologique et Energies Renouvelables du 13 novembre 2023 ;

Considérant que les redevances d'eau potable couvrent les charges consécutives aux investissements, au fonctionnement et aux renouvellements nécessaires à la fourniture des services, ainsi que les charges et les impositions de toute nature, afférentes à leur exécution ;

Considérant que toute fourniture d'eau potable, quel qu'en soit le bénéficiaire, doit faire l'objet d'une facturation ;

Considérant que le service est désormais assuré en régie sur l'ensemble du territoire communautaire, depuis la fin de délégation de service public sur la commune de Mehun-sur-Yèvre le 30 juin 2023 ;

Considérant que les enjeux de solidarité et d'équité conduisent à un tarif unique de l'eau à l'échelle de la communauté d'agglomération, pour l'ensemble des usagers domestiques et assimilés ;

Considérant l'effort d'investissement qu'il convient de poursuivre, pour achever les travaux de sécurisation de la ressource et de l'approvisionnement en eau, ainsi que les travaux de renouvellement des conduites d'adduction en eau potable pour notamment lutter contre les fuites et supprimer les branchements en plomb ;

Considérant que Bourges Plus soutient l'accès social à l'eau par une subvention versée au fonds de solidarité pour le logement afin de contribuer au financement des aides relatives au paiement des fournitures d'eau ;

Considérant que Bourges Plus a adressé des demandes de subvention à l'agence de l'eau Loire-Bretagne dans le cadre du Plan résilience Eau 2023-2024 pour la lutte contre les fuites sur le territoire communautaire et le déploiement de la télérelève sur la commune de Mehun-sur-Yèvre ;

Considérant que toute facture d'eau comprend un montant calculé en fonction du volume réellement consommé par l'abonné et peut, en outre, comprendre un montant calculé indépendamment de ce volume en fonction des charges fixes du service et des caractéristiques du branchement, notamment du nombre de logements desservis ;

Considérant la proposition de ne pas augmenter les tarifs de l'eau, malgré le contexte d'inflation, au regard notamment des subventions attendues de l'Agence de l'eau dans le cadre du Plan Résilience Eau ;

Considérant les exigences de sobriété en eau, facteur de maîtrise des factures d'eau, dans un contexte de raréfaction de la ressource en eau ;

Il est proposé les redevances hors taxes suivantes, applicable à partir du 1^{er} janvier 2024 :

1 - Frais de souscription d'un abonnement

Les frais de souscription d'un abonnement sont facturés : 30,73 € HT.

2 - Abonnement annuel au service de l'eau dû par tous les usagers (part fixe)

L'abonnement annuel pour l'accès au service d'eau se compose d'une part indépendante des caractéristiques du branchement et d'une part modulée selon la taille du branchement (diamètre nominal DN) correspondant à la location du compteur, propriété de Bourges Plus :

Taille du branchement	Part indépendante des caractéristiques du branchement	Part modulée selon la taille du branchement	Montant total de l'abonnement / an
DN 15 mm	26,05 € HT	10,82 € HT	36,87€ HT
DN 20 mm	26,05 € HT	14,06 € HT	40,11 € HT
DN 25 à DN 30 mm	26,05 € HT	30,45 € HT	56,50 € HT
DN 40 mm	26,05 € HT	47,67 € HT	73,72 € HT
DN 50 à DN65 mm	26,05 € HT	118,44 € HT	144,49 € HT
DN 80 mm	26,05 € HT	215,28 € HT	241,33 € HT
DN 100 mm	26,05 € HT	327,66 € HT	353,71 € HT
DN 150 mm	26,05 € HT	417,13 € HT	443,18 € HT

3 - Prix du m³ d'eau consommé, dû par tous les usagers (part variable, proportionnelle aux volumes d'eau consommés)

Le prix du m³ d'eau est fixé à 1,61 € / m³ HT.

4 - Prix de la redevance de l'Agence de l'eau pour prélèvement sur la ressource

A ce tarif s'ajoute la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau, perçue par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, répercutée sur le prix du m³ d'eau distribuée. Cette redevance s'élève à 0,0513 € / m³.

5 – Option de relève manuelle

L'article 30 du règlement de service de l'eau permet à l'abonné de refuser la radiorelève, à condition de souscrire l'option relève manuelle.

Le tarif de la relève manuelle, s'ajoutant au tarif de l'abonnement, est fixé pour l'année à :

- 25 € HT jusqu'aux branchements de DN 25 mm inclus,
- 40 € HT pour les branchements au-delà de DN 25 mm.

Imputation(s) budgétaire(s) principale(s) :

- Budget : Eau
- Chapitre(s) ou chapitre(s)-opération : 70
- Autorisation de programme :
- Article(s) :

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'approuver les redevances d'eau potable ci-dessus énoncées, applicables à compter du 1^{er} janvier 2024.

Adopté à l'unanimité

Secrétaire de séance



Marc STOQUERT
Membre du Bureau



**Pour la Présidente et par délégation,
Le Membre du Bureau délégué à l'Eau
potable, à la Transition agro-écologique et
agro-alimentaire, aux Energies
renouvelables et aux Ressources
humaines**

Marc STOQUERT



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'État et de sa notification ou de sa diffusion sur le site internet de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

Diffusion sur le site internet
de la Communauté d'Agglomération le **21 DEC. 2023**